



## Assemblée générale

Distr. générale  
24 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

Vienne, 3-5 novembre 2014

#### **Note verbale datée du 15 décembre 2014, adressée au Secrétariat par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de demander que la déclaration faite par sa délégation à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral dans le cadre de son droit de réponse soit publiée comme document de la Conférence.



**Annexe à la note verbale datée du 15 décembre 2014 adressée au Secrétariat par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Réponse de la délégation de l'Azerbaïdjan à la déclaration faite par le représentant de l'Arménie à la quatrième séance intergouvernementale plénière de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral qui s'est tenue à Vienne du 3 au 5 novembre 2014**

Demain, à la présente Conférence, nous adopterons le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et la Déclaration de Vienne.

La délégation de la République d'Azerbaïdjan a déclaré à plusieurs reprises aux comités préparatoires concernés et au comité plénier que les difficultés que rencontraient certains pays en développement sans littoral ne tenaient pas seulement à leur situation géographique, à leur enclavement, mais aussi aux restrictions imposées à leur capacité de contrôler l'ensemble de leurs territoires internationalement reconnus. À cet égard, le principal facteur qui empêche l'État azerbaïdjanais d'exploiter pleinement les possibilités de son infrastructure de transport pour remédier aux difficultés que lui posent son enclavement est le fait que la République d'Arménie occupe 20 % des territoires internationalement reconnus de la République d'Azerbaïdjan.

Nous rappelons à la délégation de la République d'Arménie que nous participons aujourd'hui à une conférence organisée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, dont le Conseil de sécurité a adopté quatre résolutions dans lesquelles il a réaffirmé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan et exigé le retrait immédiat, complet et sans conditions des forces d'occupation de la République d'Arménie de la région du Haut-Karabakh et des autres territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan.

La politique d'occupation que mène la République d'Arménie constitue un sérieux obstacle au développement d'une infrastructure de transport régionale et à l'instauration d'une coopération économique à l'échelle de l'ensemble de la région. Puisque la République d'Arménie fait fi des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et d'autres organisations internationales sur la libération du Haut-Karabakh et des autres territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan, elle n'est pas en droit, ni moralement, ni légalement, d'exprimer des plaintes face au drapeau de l'Organisation des Nations Unies, que ce soit à la Conférence ou dans son rapport national sur l'application du Programme d'action d'Almaty.

Au lieu de formuler des plaintes infondées, la République d'Arménie ferait mieux de commencer par respecter enfin l'esprit, les normes et les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, et par appliquer les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité. Il n'y a que lorsqu'elle aura donné suite aux résolutions susmentionnées que notre pays pourra instaurer une coopération à l'échelle de l'ensemble de la région dans les domaines de l'économie et des transports.

Nous demandons au Secrétariat de tenir compte de la position que nous exprimons dans le cadre de ce droit de réponse dans les actes de la Conférence qui paraîtront à l'occasion de l'adoption du Programme d'action et de la Déclaration de Vienne, de consigner et faire distribuer le texte de cette déclaration comme document de la Conférence et de le faire figurer en annexe au rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral.

---